

Conseillers en exercice : 40 L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, à vingt heures  
Présents : 27 trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance  
Absents excusés : 5 ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège  
Pouvoirs : 8 de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après  
Votants : 35 convocation légale sous la Présidence de Monsieur  
Christophe GACHE.

**Etaient présents :**

**Commune d'Albaret Ste Marie :** BOUCHARD André  
**Commune de Blavignac :** CHADELAT Yves  
**Commune de Chaulhac :** ROUSSET Gérard  
**Commune de Fontans :** VANEL Jean-Paul  
**Commune de La Fage St Julien :** DAUNIS Josette  
**Commune de Lajo :** VALY Christian  
**Commune du Malzieu-Forain :** ROUQUET Colette  
**Commune du Malzieu-Ville :** BRUGERON Jean-Noël  
**Commune de Prunières :** ODOUL Roland  
**Commune de Rimeize :** BAUMELLE Hélène  
**Commune de Saint Alban sur Limagnole :** SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine,  
BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine  
**Commune de Saint Chély d'Apcher :** HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN  
Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile,  
BARRANDON Cyril, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian  
**Commune de St Pierre le Vieux :** FOSSE Emmanuel  
**Commune de St Privat du Fau :** LAURENT Jean-Claude  
**Commune de Serverette :** CORNUT Séverine

**Absents avec procuration :**

**Commune d'Albaret Sainte Marie :**  
THEROND Michel donne pouvoir à BOUCHARD André  
**Commune du Malzieu-Ville :**  
MAGNE Jean-François donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël  
**Commune de Paulhac en Margeride :**  
GUENNOU Alain donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël  
**Commune de Rimeize :**  
PIGNIDE Thomas donne pouvoir à BAUMELLE Hélène  
**Commune de Saint Chély d'Apcher :**  
HERTZOG Jean-Claude donne pouvoir à ERWIN Valérie  
BRUGERON Benoît donne pouvoir à GACHE Christophe  
LAFONT Pierre donne pouvoir à GAUTHIER Marie-Laure  
**Commune de Sainte-Eulalie :**  
MEYRAND Christian donne pouvoir à HUGON Christine

**Absents excusés**

**Commune de Julianges :** ARCHER Thierry  
**Commune des Bessons :** TARDIEU René  
**Commune de Saint-Chély-d'Apcher :** ITIER Muriel, DUPONT Stéphanie  
**Commune de Saint-Léger du Malzieu :** JAFFUEL Ludovic

Madame Sandrine LADEVIE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 12 avril 2022 et que la convocation avait été faite le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère, le **12 AVR. 2022**

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Objet : Attribution d'un fonds de concours - Commune de Chaulhac**

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant que la somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2022 afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune de Chaulhac a transmis une demande de fonds de concours portant sur la restauration de la tour de l'église,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la demande de fonds de concours en date du 9 février 2022 formulée par la Commune de Chaulhac,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 2 907 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
DETR	8 721 €	60%
CCTAMA - fonds de concours	2 907 €	20%
Quote-part communale	2 907 €	20%
<b>Total HT</b>	<b>14 535 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chaulhac en vue de participer au financement de la restauration de la tour de l'église, à hauteur de 2 907 €,
- autorise à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 34 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. BRUGERON Jean-Noël)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-048-200069185-20220407-2022\_036-DE